NIORT

Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public
Service Organisation du Domaine Public

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

# VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°22-AT-1039**
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**RUE DUGUESCLIN**

**LE 28/11/2022**

**Le Maire de la Ville de Niort,**
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu le règlement de voirie communale en vigueur ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Vu la demande émise par POLICE NATIONALE demeurant 2 rue de la Préfecture 79000 NIORT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/11/2022 RUE DUGUESCLIN ;

## ARRÊTE

**Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement**

Le 28/11/2022, le stationnement des véhicules est interdit entre 7h00 et 18h00 RUE DUGUESCLIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Circulation piétonne**

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.
La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maitrisé.

**Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Centre Technique Municipal de la ville de Niort.
**Stationnement interdit**

Les services du Centre Technique Municipal de la ville de Niort mettront en place les panneaux de signalisation réglementaires interdisant le stationnement dans un délai minimum de 7 jours avant la date d'effet. La signalisation temporaire doit être enlevée dès lors que son utilité cesse.

**Article 4 - Responsabilité**

POLICE NATIONALE demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

**Article 5 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

En Mairie de Niort, le 22/11/2022

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

MAIRIE DE NIORT N°21 (Deux-Sèvres)

Dominique SIX

*DIFFUSION:*

- *POLICE NATIONALE*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*